

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 18

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Date de la
convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy** – maire.

Présents :

M. CABARIBERE Florian, Mme LECLERC Ludivine, M. DOS SANTOS Jacques, Mme BOMBART Jocelyne, M. POMMERY Steeve, Mme GOFFINON Annie, M. BOUVRANDE Jean-Claude, M. BOURRIOUX Jacques, Mme ANDRIVEAU Caroline, M. ESCARBASSIERE Jean-Marc, M. KOPP Romain, Mme RINO Nathalie, Mme SALZE Dorothee, M. MARCHAL Cyril, Mme FAURE Charlotte, M. HAZE Eric, Mme MONTAMBAULT Sylvie, Mme VEYSSET Katy.

Absent excusé :

M. MORAT Denis donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Mme FAURE Charlotte.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2026/03/05

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame VEYSSET Katy**, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame FAURE Charlotte a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/04/2026.

Publication du :
10/04/2026

Le Maire,
Florian CABARIBERE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20260320-DELIB2026_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 18

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Date de la
convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme GOFFINON Annie**.

Présents :

M. CABARIBERE Florian, Mme LECLERC Ludivine, M. DOS SANTOS Jacques, Mme BOMBART Jocelyne, M. POMMERY Steeve, Mme GOFFINON Annie, M. BOUVRANDE Jean-Claude, M. BOURRIOUX Jacques, Mme ANDRIVEAU Caroline, M. ESCARBASSIERE Jean-Marc, M. KOPP Romain, Mme RINO Nathalie, Mme SALZE Dorothee, M. MARCHAL Cyril, Mme FAURE Charlotte, M. HAZE Eric, Mme MONTAMBAULT Sylvie, Mme VEYSSET Katy.

Absent excusé :

M. MORAT Denis donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Mme FAURE Charlotte.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2026/03/06
Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (**Mme GOFFINON Annie**) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **DIX HUIT** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOMBART Jocelyne et Mme LECLERC Ludivine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 16
- f. Majorité absolue : 9

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20260320-DELIB2026_0

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CABARIBERE Florian	16	seize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet.

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur CABARIBERE Florian a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 10/04/2026.

Publication du :
10/04/2026

Le Maire,
Florian CABARIBERE



REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2026
Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 18

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Date de la
convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CABARIBERE Florian - Maire**.

Présents :

M. CABARIBERE Florian (maire), Mme LECLERC Ludivine, M. DOS SANTOS Jacques, Mme BOMBART Jocelyne, M. POMMERY Steeve, Mme GOFFINON Annie, M. BOUVRANDE Jean-Claude, M. BOURRIOUX Jacques, Mme ANDRIVEAU Caroline, M. ESCARBASSIERE Jean-Marc, M. KOPP Romain, Mme RINO Nathalie, Mme SALZE Dorothee, M. MARCHAL Cyril, Mme FAURE Charlotte, M. HAZE Eric, Mme MONTAMBAULT Sylvie, Mme VEYSSET Katy.

Absent excusé :

M. MORAT Denis donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Mme FAURE Charlotte.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2026/03/07

Détermination du nombre des Adjointes

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq Adjointes au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjointes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (sauf Mme VEYSSET, M. HAZE et M. MORAT qui s'abstiennent), a fixé à quatre le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/04/2026.

Publication du :
10/04/2026

Le Maire,
Florian CABARIBERE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20260320-DEL IB_2026 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 18

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Date de la
convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CABARIBERE Florian - Maire**.

Présents :

M. CABARIBERE Florian (maire), Mme LECLERC Ludivine, M. DOS SANTOS Jacques, Mme BOMBART Jocelyne, M. POMMERY Steeve, Mme GOFFINON Annie, M. BOUVRANDE Jean-Claude, M. BOURRIOUX Jacques, Mme ANDRIVEAU Caroline, M. ESCARBASSIERE Jean-Marc, M. KOPP Romain, Mme RINO Nathalie, Mme SALZE Dorothee, M. MARCHAL Cyril, Mme FAURE Charlotte, M. HAZE Eric, Mme MONTAMBAULT Sylvie, Mme VEYSSET Katy.

Absent excusé :

M. MORAT Denis donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Mme FAURE Charlotte.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2026/03/08 Election des Adjoints

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée :

Liste « LECLERC »	Nom et prénom des candidats
1.	Madame LECLERC Ludivine
2.	Monsieur DOS SANTOS Jacques
3.	Madame BOMBART Jocelyne
4.	Monsieur POMMERY Steeve

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 16
- f. Majorité absolue : 9

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20260320-DEL18202603

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECLERC Ludivine	16	seize

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LECLERC Ludivine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

	Fonction
Madame LECLERC Ludivine	1 ^{er} Adjoint
Monsieur DOS SANTOS Jacques	2 ^{ème} Adjoint
Madame BOMBART Jocelyne	3 ^{ème} Adjoint
Monsieur POMMERY Steeve	4 ^{ème} Adjoint

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 10/04/2026.

Publication du :
10/04/2026

Le Maire,
Florian CABARIBÈRE

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

89_DE-077-217703974-2026.0320-DELIB2026.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 18

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Date de la
convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CABARIBERE Florian - Maire**.

Présents :

M. CABARIBERE Florian (mairie), Mme LECLERC Ludivine, M. DOS SANTOS Jacques, Mme BOMBART Jocelyne, M. POMMERY Steeve, Mme GOFFINON Annie, M. BOUVRANDE Jean-Claude, M. BOURRIOUX Jacques, Mme ANDRIVEAU Caroline, M. ESCARBASSIERE Jean-Marc, M. KOPP Romain, Mme RINO Nathalie, Mme SALZE Dorothee, M. MARCHAL Cyril, Mme FAURE Charlotte, M. HAZE Eric, Mme MONTAMBAULT Sylvie, Mme VEYSSET Katy.

Absent excusé :

M. MORAT Denis donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Mme FAURE Charlotte.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2026/03/09

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22), permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (sauf Mme VEYSSET qui vote contre et M. HAZE et M. MORAT qui s'abstiennent), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des prérogatives de la Commission d'appel d'offres (CAO) et dans le respect du code de la commande publique ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, l'opération en question devra in fine, être inscrite au budget communal ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20260320-DELIB202603

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition que ces opérations aient été validées au préalable par le Conseil Municipal ;
20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 10/04/2026.

Publication du :
10/04/2026

Le Maire,
Florian CABARIBERE



REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2026
Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20260320-DELIB202603